Communiqué de presse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le mardi 22 janvier 2019

APPEL À CANDIDATURE POUR LA NOMINATION DE QUATRE LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

La direction départementale des territoires (DDT) fait **appel à candidature pour la fonction de lieutenant de louveterie sur 4 pays cynégétiques des Alpes-de-Haute Provence (cf. carte *in fine*)**.

Le lieutenant de louveterie est conseiller technique de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage. À ce titre :

- il organise et conduit des actions de conciliation entre agriculteurs et chasseurs, des opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (battue administrative, tir de jour et de nuit) ;
- Il peut être sollicité par le préfet, pour participer aux opérations prévues dans le protocole « loup » ;
- Il a qualité à constater, dans les limites de sa circonscription, les infractions à la police de la chasse.

Conditions exigées :
- 75 ans, limite d'âge de fin de mandat
- être de nationalité française et jouir de ses droits civiques
- **résider dans le pays candidaté ou dans un canton limitrophe**
- détenir le permis de chasser depuis au moins cinq ans, l'année de la nomination
- justifier d'une aptitude physique compatible avec l'exercice de cette fonction
- s'engager par écrit à entretenir, à ses frais, soit un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage ; l'adresse du chenil doit être indiquée
- s'engager à porter sa commission et son insigne pour justifier de sa qualité ainsi qu'une tenue correcte et compatible avec les actions sur le terrain.

Contact presse : 04 92 36 72 10
Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
@Prefet04 | facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

<u>Pièces justificatives à fournir lors de la candidature</u> :

-Lettre de motivation en indiquant le n° de pays choisi et en détaillant les compétences cynégétiques
-Si d'autres fonctions cynégétiques sont exercées, le préciser (garde particulier, etc.)
Photocopie carte d'identité et carte d'électeur
-Justificatif de domicile
-Engagement écrit à entretenir, à ses frais, soit un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage ; l'adresse du chenil doit être indiquée.
-Attestation de capacité à assumer matériellement et financièrement les charges liées à la fonction (véhicule, temps, revenus…)

Un certificat médical attestant de l'aptitude physique et psychique à exercer sa mission et à détenir une arme sera à fournir pour les candidatures retenues au plus tôt 2 mois avant leur nomination.

<u>Qualités attendues</u> :
-Capacité de médiation entre le monde agricole et le monde cynégétique, neutralité, objectivité
-Maîtrise de la législation et de la réglementation de la chasse et des règles de sécurité
-Connaissance des espèces de faune sauvage, y compris des petits prédateurs, de la vie et des mœurs des animaux sauvages, de l'équilibre biologique à maintenir
-Connaissance du monde cynégétique
-Aptitude à diriger et encadrer les missions de service public (chasse et battues administratives, constat des infractions à la police de la chasse, régulation et destruction d'animaux nuisibles, appui technique sur la gestion de la faune sauvage...)
-Exemplarité du comportement vis à vis de la pratique de la chasse
-Disponibilité pour la réalisation de ses missions
-Rigueur administrative (rédaction de rapports, comptes rendus d'activité et de procès-verbaux d'infractions en matière de chasse).

Le mandat prendra effet **dès la nomination jusqu'au 31 décembre 2019.**

Les candidatures doivent être adressées à la Direction départementale des Territoires (C.S. 10211 – Av. Demontzey 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX) <u>avant le 28 février 2019</u>.

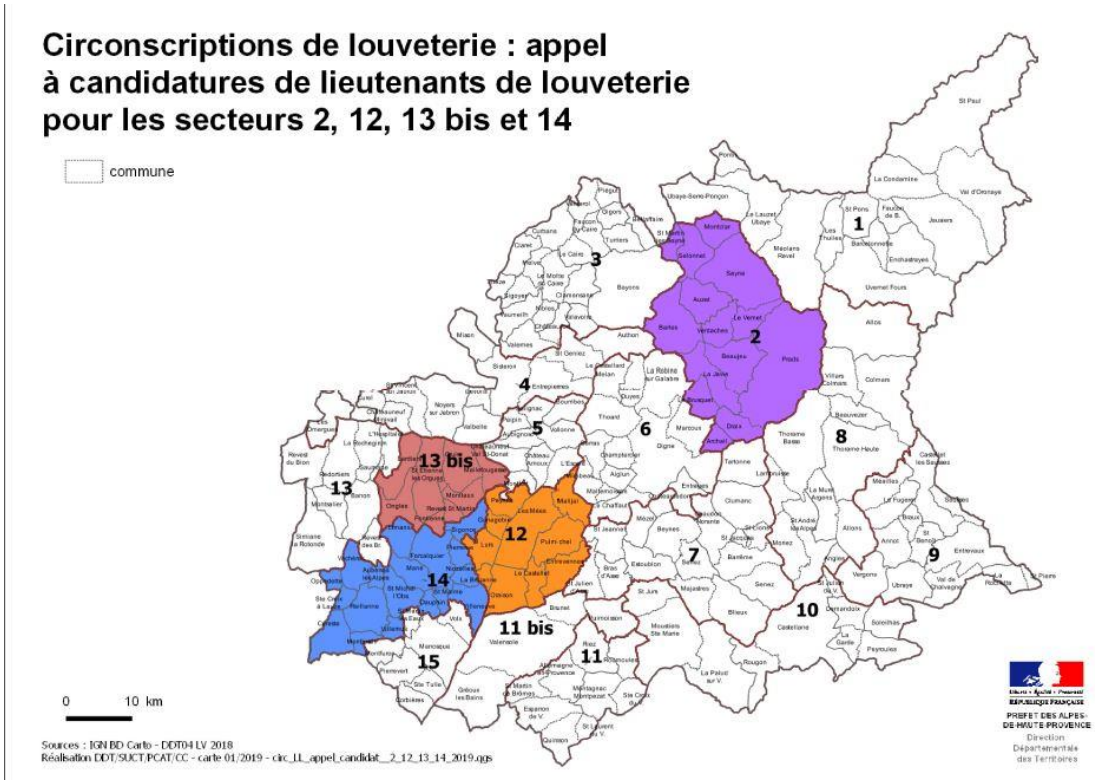

Pays n° 2 : 1 lieutenant de louveterie.
Communes : Montclar, Seyne, Le Vernet, Prads Haute Bléone, Draix, Archail, Le Brusquet, La Javie, Barles, Auzet, Selonnet, Saint Martin les Seyne, Verdaches, Beaujeu.

Pays n° 12 : 1 lieutenant de louveterie.
Communes : Malijai, Les Mées, Peyruis, Ganagobie, Lurs, La Brillanne, Oraison, Le Castellet, Entrevennes, Puimichel.

Pays n° 13 bis : 1 lieutenant de louveterie
Communes : Lardiers, Ongles, St Etienne les Orgues, Fontienne, Revest St Martin, Montlaux, Cruis, Mallefougasse

Pays n° 14 : 1 lieutenant de louveterie.
Communes : Cereste, Montjustin, Ste Croix à Lauze, Oppedette, Vachères, Aubenas les Alpes, Reillanne, Villemus, St Michel l'Observatoire, Dauphin, St Maime, Mane, Limans, Forcalquier, Villeneuve, Niozelles, Pierrerue, Sigonce.